

### Mobilité, zones d'activités et PLUI

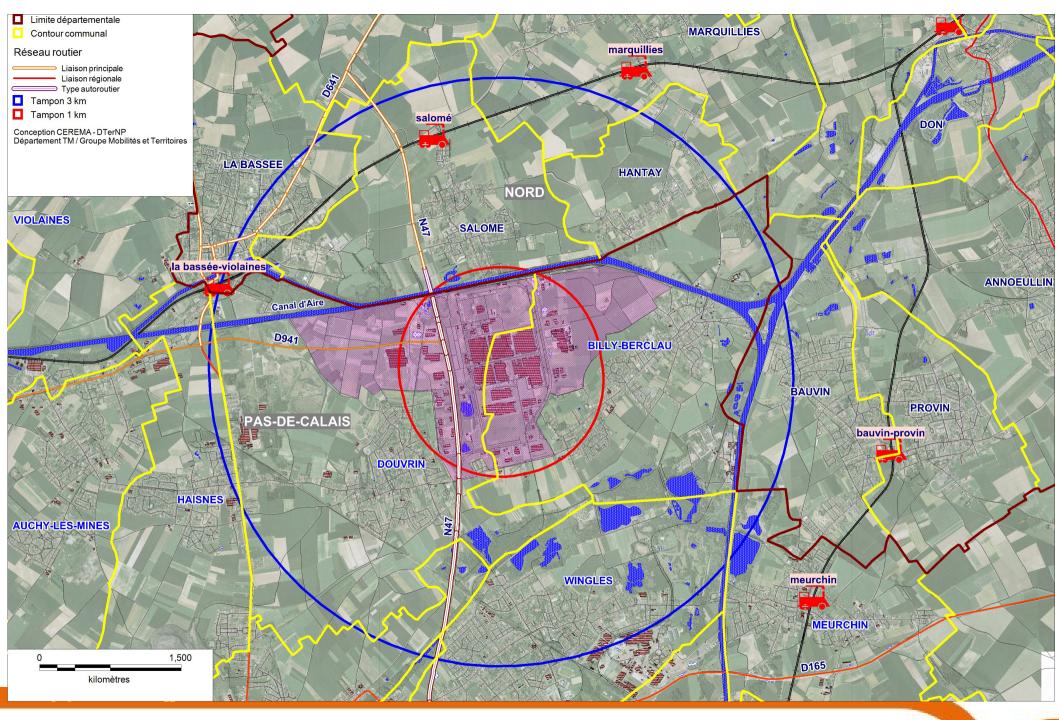
## Quelques pistes de réflexion À partir de l'illustration du SIZIAF

Sylvie MATHON

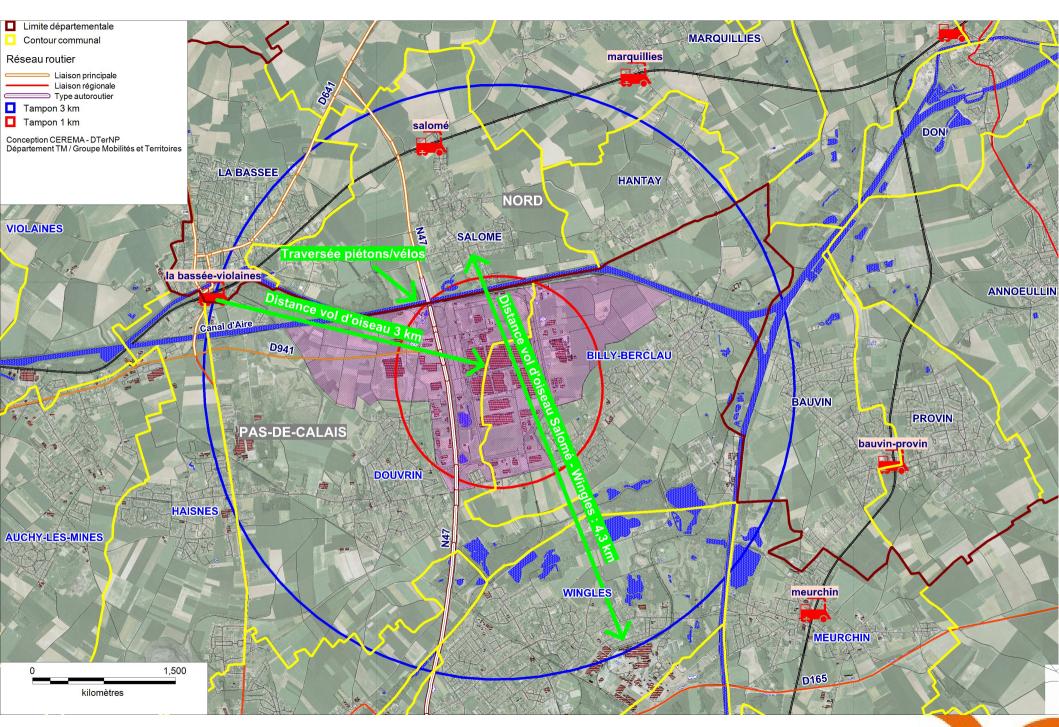
Cerema – Direction territoriale Nord Picardie



- Une vaste emprise foncière, un domaine à part
- Entrecoupé/desservi par une voie d'eau, une voie ferrée, une RN...(effet de coupure/structuration)
- Sur deux départements, plusieurs communes et intercommunalités
- « éloigné » des centres, des gares/pôles d'échanges







#### Article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme (art 157, loi ALUR)

Le règlement de PLU peut :

- imposer une densité minimale de constructions « dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés »
- « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public [...] »

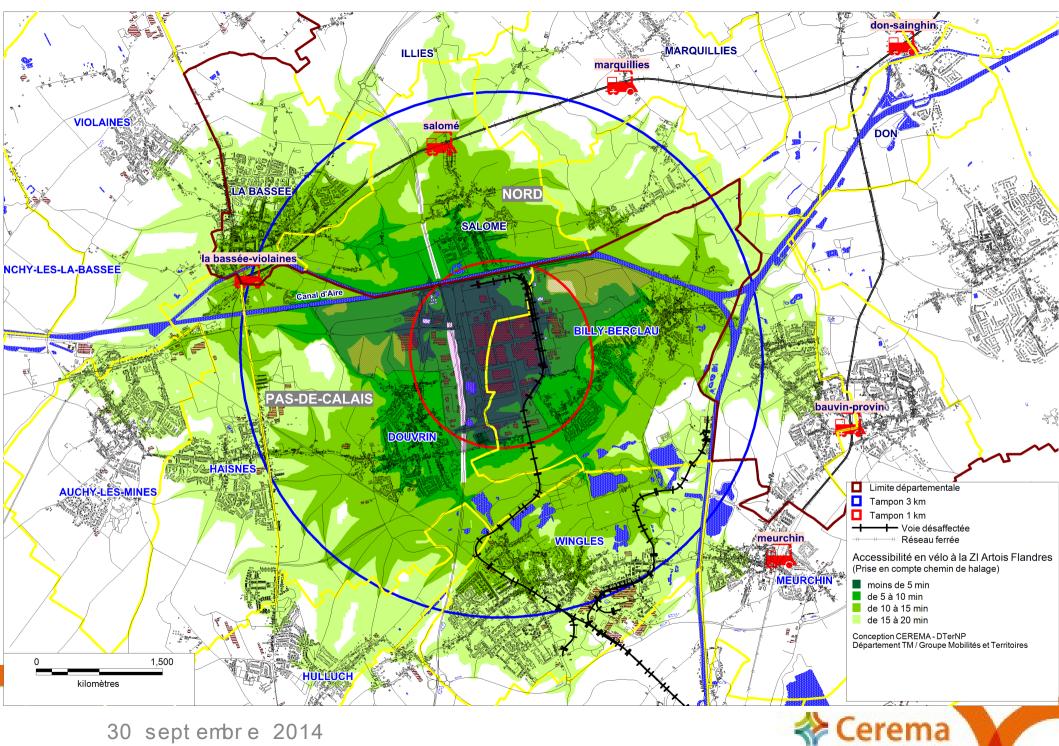


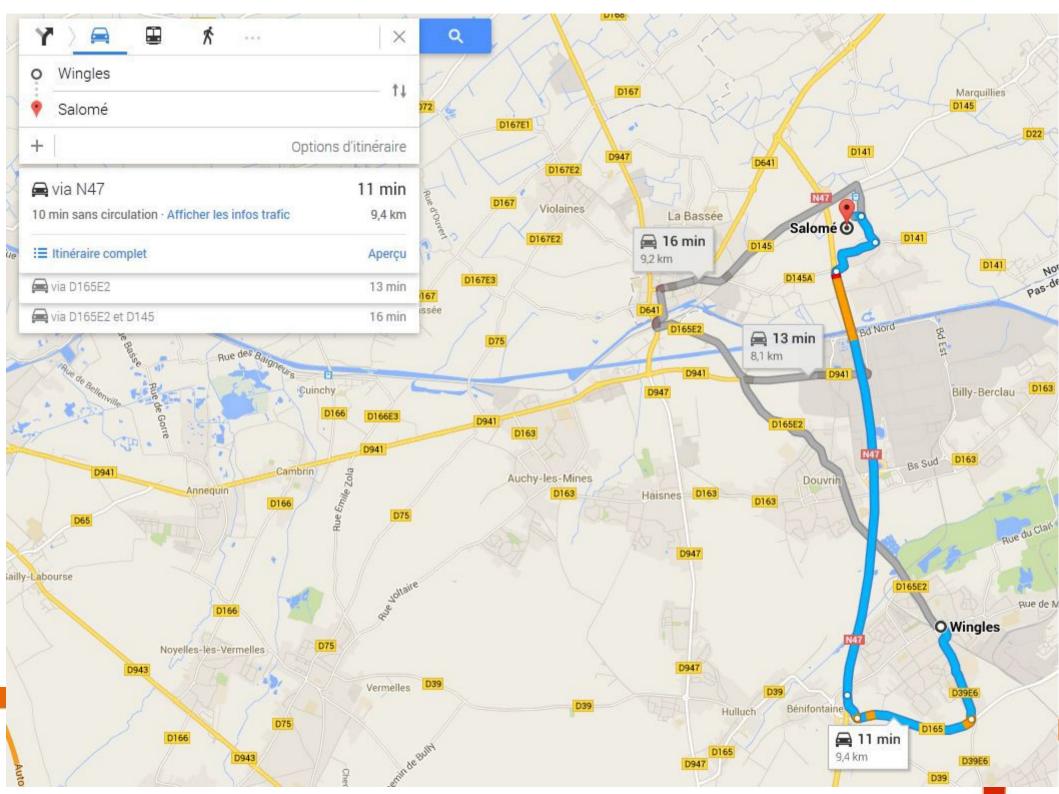
# Prise en compte des temps de déplacements

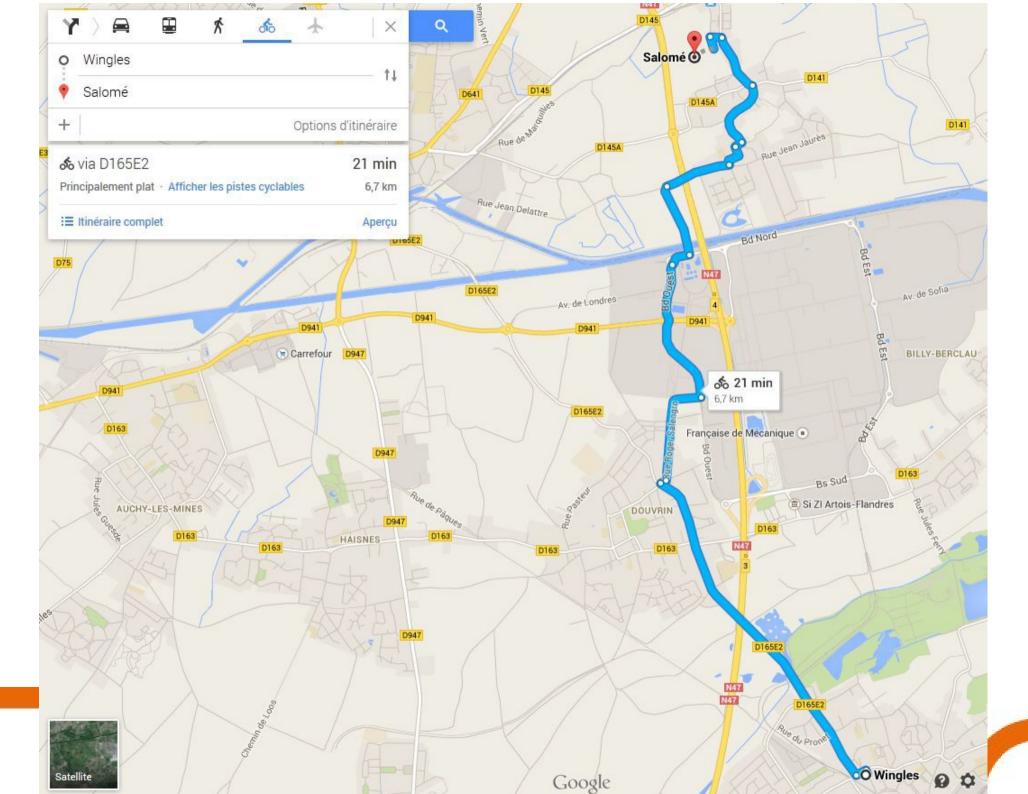
Art 129 de la loi ALUR modifie l'art L. 122-1-3 (Code de l'urbanisme)

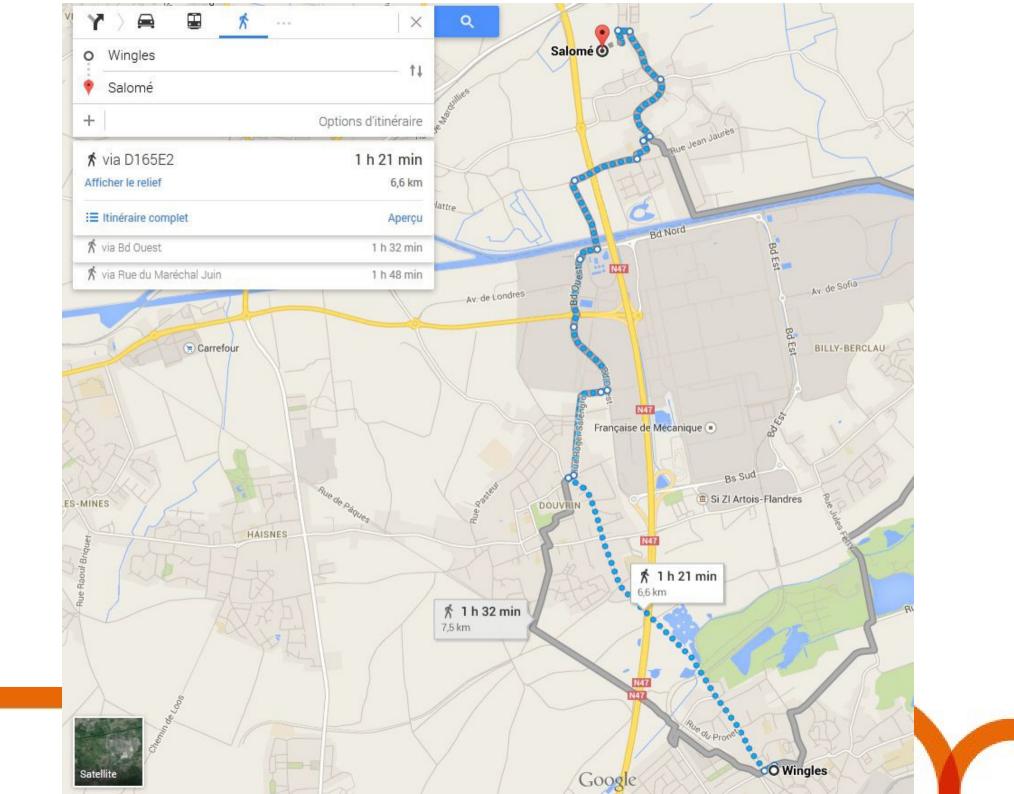
Article d'application immédiate : en « matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement »











### Inventaire des capacités de stationnement

Art L. 123-1-2 du Code de l'urbanisme (art 139, loi ALUR) est complété.

- Article d'application immédiate
- •Rapport de présentation du PLU « établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »



# Quelques pistes pour intégrer le domaine d'activité au sein d'une démarche intercommunale

- Penser une continuité des itinéraires pédestres et cyclables pour rendre perméable/traversable le domaine (mobilité quotidienne ou de week-end)
- Permettre aux salariés de venir autrement qu'en voiture (ex : rabattement vélo de la gare), aux personnes « sans voiture » de pouvoir postuler à un emploi dans cette zone
- Négocier d'éventuelles conventions de gestion avec VNF/RFF dans le cadre du PLUI
- Décliner les actions menées par la Région et les deux Conseils Généraux en matière de mobilité

